

**Concours international d'art oratoire – Montferrier Dorval**  
**Règlement du Concours**  
**Édition 2026**

**I. – Le Concours.**

**Art. 1** – Il est organisé un concours international d'art oratoire (le « Concours ») sous l'égide de la Conférence Internationale des Barreaux de tradition juridique commune (la « CIB »). Les modalités du Concours sont fixées par le présent règlement.

**Art. 2** – Le Concours a pour objectifs, dans le cadre de la coopération entre les barreaux membres de la CIB, de promouvoir l'éloquence, la rhétorique de l'argumentation ainsi que le développement des relations entre les jeunes barreaux.

**Art. 3** – Le Concours de la CIB est un concours inter-barreaux en ce sens que ne sont admis à participer que les candidats qui auront été préalablement sélectionnés au sein du barreau auquel ils sont inscrits.

Le présent règlement ne préjuge donc en rien des conditions particulières à la sélection qui sera faite au sein de chaque barreau membre de la CIB.

Les membres associés de la CIB sont admis lorsqu'ils organisent un concours d'éloquence, de plaidoirie ou d'art oratoire à présenter une candidature au Concours Montferrier Dorval dans les mêmes conditions que les barreaux.

Les barreaux et organisations professionnelles d'avocats non-membres de la CIB peuvent présenter un candidat sur autorisation du Secrétaire général de la CIB.

**Art. 4** – La langue officielle du Concours est le français.

**II. – Conditions de participation.**

**Art. 5** – Le Concours est ouvert à tous les avocats inscrits auprès d'un barreau membre de la CIB ayant moins de 40 ans au 31 décembre de l'année en cours **ou** moins de 10 années d'exercices de la profession d'avocat.

Chaque candidat ne peut participer au concours qu'une seule fois.

Les avocats inscrits auprès de plusieurs barreaux ne peuvent participer au Concours qu'auprès d'un seul barreau.



### III.– Organisation du Concours.

**Art. 6** – Le Concours est organisé en trois étapes, la sélection ou la désignation d'un candidat par chaque barreau membre. Puis une sélection des cinq meilleurs candidats par les organisateurs du Concours. Le candidat du barreau hôte est automatiquement sélectionné pour participer à la finale. Enfin, les candidats finalistes seront invités à participer à la finale qui se tiendra à l'occasion du congrès de la CIB.

#### *(i) Présélection d'un candidat par les barreaux membres de la CIB*

**Art. 7** – Chaque barreau membre de la CIB ne peut présenter qu'un seul candidat au Concours dûment sélectionné.

Les 1<sup>ers</sup> Secrétaires de Conférence de chaque Barreau sont candidats de droit.

À défaut, les barreaux membres doivent justifier des modalités de sélection de leur candidat auprès des organisateurs. La sélection du candidat devra résulter de l'organisation d'un concours interne au barreau ou du choix d'un avocat ayant d'ores et déjà remporté un concours national ou international.

Le Bâtonnier ou son représentant indique le choix du barreau à la CIB.

**Art. 8** – Chaque barreau membre devra impérativement avoir présenté son candidat **au plus tard le 1<sup>er</sup> août 2026**, par mail à l'adresse [concours@cib-avocats.org](mailto:concours@cib-avocats.org). Tout candidat présenté après cette date ne sera pas admis à participer à la seconde étape du Concours.

Le Secrétaire général de la CIB sera habilité à admettre une candidature tardive sous réserve de justifier de circonstances exceptionnelles.

#### *(ii) Sélection des candidats finalistes par les organisateurs du Concours de la CIB*

**Art. 9** – Les candidats traiteront le sujet proposé.

**Le sujet de la finale est différent du sujet des éliminatoires.**

**Le sujet de la phase éliminatoire est le suivant : « Accusez ou défendez un drone ».**

Le texte devra être rédigé par traitement de texte et sera présenté dans une vidéo de 6 minutes, dont 1 minute de présentation et 5 minutes de discours. Les candidats devront veiller à présenter un texte cohérent, persuasif et percutant ; apte à emporter la conviction du jury.

**La présentation des candidats :** Les candidats devront se vêtir d'une robe d'avocat, se tenir debout et s'assurer de la bonne qualité du son et de l'image de la vidéo. **En cas de sélection, le sujet qui sera traité lors de la finale sera communiqué aux finalistes.**



---

**Art. 10** – Les candidats devront impérativement avoir envoyé leur candidature (**texte dactylographié et vidéo**) à l’adresse [concours@cib-avocats.org](mailto:concours@cib-avocats.org) **au plus tard le 1<sup>er</sup> août 2026**. Les candidats qui n’auraient pas envoyé leur candidature à cette date seront automatiquement disqualifiés.

**Art. 11** – Un jury composé du bureau de la CIB et de membres sélectionnés par la CIB se réunira entre **le 15 août 2026 et le 15 septembre 2026** afin de sélectionner cinq finalistes du Concours sur la base des textes et des vidéos qu’ils auront transmis.

### (iii) Candidat du barreau hôte du Congrès.

**Art. 12** – Le candidat du barreau hôte du congrès est automatiquement sélectionné pour participer à la finale du concours.

Il participe sur un pied d’égalité avec les autres candidats à la finale du concours.

### (iv) Finale du Concours et participation au Congrès de la CIB

**Art. 13** – Au plus tard le **1<sup>er</sup> octobre 2026**, les finalistes seront contactés par les organisateurs du Concours afin de les informer de leur sélection et afin de confirmer avec eux leur disponibilité pour participer au Congrès de la CIB.

S’il devait s’avérer que l’un des finalistes n’était pas disponible aux dates indiquées, il sera remplacé par le candidat suivant du classement de présélection.

**Art. 14** – L’achat d’un billet aller-retour en classe économie, l’hébergement sur place pour la durée du congrès, ainsi que l’inscription au congrès des candidats finalistes (ce qui inclut les repas durant les événements du congrès) seront entièrement pris en charge par la CIB avec le soutien de ses partenaires et du barreau où aura lieu le Congrès.

*Les dépenses supplémentaires qui pourraient en résulter pour les candidats restent à leur charge.*

**Art. 15** – **Les finalistes recevront un sujet au plus tard le 15 octobre 2026.**

Chaque candidat devra adopter la position du ministère public, de la partie civile ou de la défense et se verra attribuer un mentor qui l’assistera dans sa préparation.

**Ils devront échanger leurs écritures avant le 15 novembre 2026.**

Les finalistes devront également **se vêtir d’une toge** et **présenter leurs discours en 10 minutes maximum lors de la finale.**

En cas de manquement à chacune de ces règles, le jury pourra pénaliser le candidat.

**Art. 16** – Pour pouvoir participer, les candidats devront justifier avoir souscrit, avant le **1<sup>er</sup> novembre 2026**, d'une assurance voyage.

La souscription du contrat d'assurance est à la charge exclusive du candidat.

**(v) Valorisation des vainqueurs du concours**

**Art. 17** – La Finale du Concours aura lieu devant un jury sélectionné par la CIB et présidé par le Bâtonnier du barreau d'accueil du congrès.

Il sera laissé au jury un délai pour se prononcer et les résultats du Concours seront annoncés lors de l'Assemblée générale de clôture du congrès.

**Les deux premiers candidats se verront remettre un prix par le Bâtonnier du Barreau hôte et la CIB.**

**Ils seront durant une année, respectivement 1<sup>er</sup> Commissaire et 2<sup>e</sup> Commissaire de la CIB.**

À ce titre, ils seront amenés à participer à des missions ou travaux de la CIB sur la défense de la Défense et l'état de droit. Ils participeront également à l'organisation de l'édition suivante du Concours Monferrier Dorval.

Les quatre autres finalistes recevront un prix d'honneur.

**(vi) – Droit à l'image et acceptation des termes du règlement.**

**Art. 18** – Les candidats acceptent que des photos et des vidéos soient réalisées au cours de leur prestation orale et que ces images soient reprises par la presse ou par les organisateurs du Concours.

Les organisateurs du Concours se réservent la possibilité de faire état du nom des gagnants, sans que cela ne confère un droit à une rémunération ou avantage quelconque autre que la remise de leurs prix. Les candidats acceptent également que leur texte soit repris en tout ou partie pour la promotion du Concours. La candidature au Concours implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement.